

2008/8891 - LYON 3E - AUDITORIUM MAURICE RAVEL -
ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON DE LOCAUX
APPARTENANT AU GRAND LYON, SITUES SOUS LA
PLACE CHARLES DE GAULLE - N° EI 03048 - N°
INVENTAIRE 03048 V 000. (DIRECTION CENTRALE DE
L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 février 2008 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

«Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Part
Dieu, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine sont respectivement
devenues propriétaires des parcelles suivantes : AR48 qui abrite les locaux de
l'auditorium Maurice Ravel et AR 27 qui constitue la place publique
communautaire Charles de Gaulle.

La Ville de Lyon, par délibération du 22 novembre 2004, a approuvé
la réfection d'une partie de l'étanchéité de l'esplanade située entre
l'Auditorium, le Centre Commercial et la Tour du Crédit Lyonnais abritant les
locaux lui appartenant.

Or il existe, situés en partie sous les gradins de la place Charles de
Gaulle et sous l'esplanade, des locaux également utilisés dans leur majorité par
la Ville de Lyon (Auditorium) mais propriété de la Communauté urbaine.

L'étanchéité des lieux présentant la même vétusté que le reste du site,
la Ville de Lyon, par délibération du 16 octobre 2006, a jugé nécessaire, pour
un montant de 500 000 €, de procéder également à sa réfection, la réparation
des fuites constatées dans les locaux affectés à l'Auditorium ne pouvant plus
être traitée de façon indépendante et ponctuelle.

Il est alors apparu opportun, eu égard d'une part à la nécessité de
réaliser les travaux importants précités et d'autre part du fait de l'occupation
des locaux propriétés communautaire par un équipement public municipal, que
la Ville de Lyon acquière ces derniers.

À cet effet une division en volume a été réalisée aux fins de définir
physiquement les limites des biens acquis et constituer ainsi deux volumes
distincts, l'un au bénéfice du Grand Lyon en ce qui concerne la place publique,
l'autre au profit de la Ville de Lyon pour la partie locaux.

La Ville de Lyon deviendrait ainsi propriétaire du volume numéro 2
d'une surface de 821 m² environ.

L'état descriptif de division en volume ainsi établi précise que la
Communauté Urbaine conservera la propriété de la superstructure constituée

des dalles et de leurs support et en conservera l'entretien dans le respect du volume cédé à la ville.

Compte tenu des travaux importants qui seront engagés par la Ville de Lyon au regard de l'état actuel des biens et afin de faire coïncider la possession et la propriété l'acquisition des locaux sus visés se fera à titre gratuit sachant que France Domaine a estimé, par avis en date du 4 janvier 2008, la valeur vénale des biens à 854 661 €.»

Vu l'Etat Descriptif de Division en Volumes ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu l'avis de France domaine du 4 janvier 2008 ;

Vu les délibérations du 22 novembre 2004 et du 16 octobre 2006 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. L'acquisition des locaux, aux conditions précitées, correspondant au volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes constituant les locaux situés sous la partie Est des gradins et de la terrasse supérieure à usage de bureaux, sis place Charles de Gaulle – Lyon 3^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit projet d'acte, ainsi que l'acte authentique à intervenir, l'état descriptif de division en volumes précité et tout document y afférent.

3. La dépense relative aux frais notariés estimés à 8 100 € sera inscrite au budget 2008 de la Ville de Lyon et financée à partir du plan d'équipement – programme 5 – AP - article 21318 – fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT